1888 - Est-il permis dans le cadre de la construction d’une mosquée de prendre des mesures de précaution impliquant la conclusion de contrats interdits ?

question

Question : Je voudrais tout d’abord remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce site utile qui aidera les gens à suivre la voie de la communauté des Sunnites. Puisse Allah vous récompenser par le bien. Ma question est la suivante : nous sommes sur le point de démarrer les travaux de construction d’une mosquée à Cruisers, et pour nous assurer que l’entrepreneur achèvera les travaux, nous devons faire deux choses : 1. Acheter des titres qui couvrent les frais des travaux au cas où l’entrepreneur ne continuerait pas les travaux ; 2. Souscrire une assurance pour la mosquée afin de la protéger contre tout préjudice provenant de l’entrepreneur après la fin des travaux ou provoqué par des accidents volontaires ou involontaires comme les incendies et autres. Ma question est : est-ce que ces précautions sont licites ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Puisse Allah vous récompenser par le bien pour vos compléments et remerciements.

Deuxièmement, l’achat des titres est une opération usurière interdite et la conclusion des contrats d’assurance courant est également un jeu de hasard interdit. Demandez l’aide d’Allah, faites - Lui confiance et choisissez un entrepreneur connu pour son honnêteté dans le travail et rédigez les conditions du contrat après une étude et une consultance bien mûries. Peut-être trouverez-vous dans les lois et règlements appliqués par les tribunaux de votre lieu de résidence des dispositions qui vous protègent en cas d’événements malheureux.

Nous demandons à Allah de vous aider et de vous accorder la sécurité. Souvenez-vous des propos

du Très Haut : Ne te tiens jamais dans (cette mosquée). Car une Mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété, est plus digne que tu t'y tiennes debout (pour y prier). On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allah aime ceux qui se purifient. (Coran, 9/108). Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad.